



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
30 novembre 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
15 DEC. 2023	
Codification : 5.7	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 12 DEC. 2023 et publication du 12 DEC. 2023 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Fabienne STALARS
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN
Patricia PERRET donne pouvoir à
Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2023-048 : Prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mars 2021 relative à la prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public aux bénéficiaires des communes membres de Roannais Agglomération.

Considérant que depuis 2021 Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relève du Code de la construction et de l'habitation, à travers une prestation de service.

Considérant que cette prestation de service prendra fin le 31 décembre 2023, Roannais Agglomération propose à ses communes membres disposant d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, de la renouveler ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20231207-2023-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Publication : 12/12/2023

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de service relative pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement ;
- Dire que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Préciser que le tarif de la prestation est de 300 € par acte (rapport d'accessibilité) ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Conformément à la disposition précitée et oûi cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le recours à la prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public par Roannais Agglomération ;
- **De préciser** que la date d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- **De dire** que le coût de la prestation est de 300 euros par acte (rapport d'accessibilité),
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 12 décembre 2023



Le Maire,
Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Fabienne STALARS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20231207-2023-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Publication : 12/12/2023